



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 34/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Acceptation du don de deux tableaux par l'association Champollion à Vif

Considérant la dissolution de l'association Champollion à Vif à compter du 31 décembre 2024 ;

Considérant la décision prise lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2024 de faire don de deux tableaux à la commune de Vif ;

Considérant que ce don n'est assorti ni de conditions, ni de charges ;

Le Maire

DÉCIDE

D'accepter le don fait par l'association Champollion à Vif des deux œuvres suivantes :

1° - Montage de photographies avec cadre

- Thème : La déesse Hathor accueillant le pharaon Séthi Ier (XIXe dynastie) - bas-relief de la tombe de Séthi Ier dans la Vallée des Rois
- Taille : 45,5 cm x 57,5 cm
- Auteur : Régine LAROCHE
- Estimation : Acheté par « Champollion à Vif » le 27/01/20 pour 57 euros.

2° - Toile peinte :

- Thème : Scène représentant l'acquisition par J.-F. Champollion de la statue de la « reine Karomama » en Egypte (1828)
- Taille : 54 cm x 73 cm
- Auteur : Jean-Louis SIMON
- Estimation : Offert à « Champollion à Vif » en 2016

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET